

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{er} MARS 2021

• * *

•

L'an deux mil vingt-et-un, le premier mars à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Mme DOUENAT Marie-Claire, Maire.

Date de convocation : 25/02/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13 Pouvoirs : 2 Exprimés : 15

Présents : Marie-Claire DOUENAT, Evelyne BARDOU, Karl PIRON, Jacqueline LEYZOUR, Emmanuel LAMBERT, Patrick BOGUENET, Sandrine DUPAS, Claude ROBERT, Benoît JAMET-ROBERT, Claudine DELACOURT, Franck BRIEUC, Anne DEBEIX, Colette PELOU

Absents excusés : André BARDOU (procuration à Karl PIRON), Michel MARIE (procuration à Patrick BOGUENET)

Secrétaire de séance : Emmanuel LAMBERT

1) Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2021

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021 est soumis à l'approbation du conseil municipal. En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2) Approbation du compte de gestion 2020

2 A) Budget annexe boucherie-supérette

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 B) Approbation du compte de gestion 2020 : Commune

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3 A) Approbation du compte administratif 2020 : Budget annexe boucherie-supérette

Présentation du compte administratif 2020 :

Le Conseil Municipal :

Vu le budget primitif, les décisions modificatives, les différentes pièces comptables de l'exercice 2020 et le compte de gestion dressé par le Trésorier de Dinan Banlieue,

Vu le compte administratif 2020 qui peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	5 544.88 €
Recettes	9 836.74 €
Excédent reporté N-1	14 891.50 €
Total recettes cumulées	24 728.24 €
Résultat de clôture	19 183.36 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 881.26 €
Déficit reporte N-1	39 664.05 €
Total dépenses cumulées	41 545.31 €
Recettes	4 717.02 €
Affectation résultat (art. 1068)	0.00 €
Total recettes cumulées	4 717.02 €
Résultat de clôture	- 36 828.29 €
Résultat global de clôture	- 17 644.93 €

Hors de la présence de Mme le Maire, Evelyne BARDOU, Adjointe désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif, propose à l'assemblée de procéder au vote à main levée :

Votants : 14 Contre : 00

Exprimés : 14 Abstention : 00

Pour : 14

Vu le résultat du vote,

Adopte le compte administratif 2020 et les opérations budgétaires relatives à l'exercice 2020.

3 B) Approbation du compte administratif 2020 : Commune

Présentation du compte administratif 2020 :

Le Conseil Municipal :

Vu le budget primitif 2020, les décisions modificatives, les différentes pièces comptables de l'exercice 2020 et le compte de gestion dressé par le Trésorier de Dinan Banlieue,

Vu le compte administratif 2020 qui peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	581 622.47 €
Recettes	852 818.65 €
Excédent reporté N-1	274 012.91 €
Total recettes cumulées	1 126 831.56 €
Résultat de clôture	545 209.09 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	173 941.50 €
Déficit reporte N-1	1 701.85 €

Total dépenses cumulées	175 643.35 €
Recettes	81 428.09 €
Affectation résultat (art. 1068)	240 000.00 €
Excédent reporté N-1	0 €
Total recettes cumulées	321 428.09 €
Résultat de clôture	145 784.74 €
Résultat global de clôture	690 993.83 €

Hors de la présence de Mme le Maire, Evelyne BARDOU, Adjointe désignée pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif, propose à l'assemblée de procéder au vote à main levée :

Votants : 14 Contre : 00
 Exprimés : 14 Abstention : 00
 Pour : 14

Vu le résultat du vote,

Adopte le compte administratif 2020 et les opérations budgétaires relatives à l'exercice 2020.

4) Aménagement traversée du bourg RD 793

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.)

Réalisation d'un levé topographique

Mme le Maire rappelle qu'une étude préalable à l'aménagement du bourg a été faite par l'Atelier du Marais.

Le projet d'aménagement de la traversée du bourg sur la RD 793 est estimé à :

Travaux : 425 110.20 € HT

Matériel mobilier équipement : 27 000.00 € HT

Aléas : 63 800.00 € HT

Honoraires : 23 255.00 € HT

Des demandes de subventions peuvent être sollicitées au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).

D'autre part, Mme le Maire présente les devis relatifs aux levés topographiques. La commission des travaux propose de retenir le devis du cabinet Prigent, offre mieux-disante.

	Base	Taux	Montant H.T.
D.E.T.R.	425 110.20 €	35 %	148 788.57 €
D.S.I.L.	425 110.20 €	45 %	191 299.59 €
Total subventions			340 088.16 €
Autofinancement sur partie éligible		20 %	85 022.04 €
Autofinancement total (travaux + matériel, aléas, honoraires, levé topographique)			203 397.04 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve l'opération d'aménagement de la sécurisation de la traversée du centre bourg,

Décide de solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Décide de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.),

Décide de retenir l'offre du cabinet Prigent Associés de Dinan pour un montant de 4 320.00 € HT,

Autorise Mme le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

5) Plan de relance de l'Etat pour les cantines : Mission de diagnostic et étude de faisabilité pour la création d'une cuisine centrale à l'école de Brusvily

Evelyne Bardou fait part du plan de relance de l'Etat relatif au plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes. Il s'agit d'accompagner et d'accélérer l'application de la loi EGAlim afin de proposer des repas équilibrés et durables aux enfants et de les sensibiliser aux enjeux de l'alimentation.

Les dépenses éligibles sont :

- . le soutien d'investissement matériel,
- . le financement d'investissements immatériels,
- . les prestations intellectuelles.

Une visite de la cantine a eu lieu le 1^{er} décembre 2020 en présence d'un chargé de mission agriculture et alimentation de Dinan Agglomération et un représentant de la société KEGIN Ingénierie afin de proposer une mission de diagnostic et une étude de faisabilité pour la création d'une cuisine centrale permettant la production sur site d'environ 200 repas journaliers dont 100 repas destinés à la cantine de Plumaudan.

6) Personnel communal : Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 9 avril 2010,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 février 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Mme le Maire propose au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
 - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé
- Nombre d'années sur un poste occupé hors de la collectivité,
- Nombre d'années dans le domaine d'activité,
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires,
- Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention...).

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

♦ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 4	Direction – secrétaire générale	20 400 €		20 400 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétariat de mairie, responsable de service	17 480 €		17 480 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Secrétaire de mairie, gestion comptable, chef d'équipe	11 340 €		11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil, agent d'exécution	10 800 €		10 800 €

◆ **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €		11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €		10 800 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	Chef d'équipe	11 340 €		11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €		10 800 €

◆ **Filière médico-sociale**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)		
Groupes De	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE

Fonctions		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières</i>	11 340 €		11 340 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €		10 800 €

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

. En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement,

. En cas de congé de longue maladie, de congé de longue durée et congé de grave maladie, le versement du régime indemnitaire est interrompu.

Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.

. En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et congé de paternité, l'IFSE sera maintenue intégralement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N-1*.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

◆ Filière administrative

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 4	<i>Direction – direction générale.</i>	6 390 €		6 390 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Secrétariat de mairie, responsable de service</i>	2 380 €		2 380 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Secrétaire de mairie, gestionnaire comptable, chef d'équipe</i>	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'accueil, agent d'exécution</i>	1 200 €		1 200 €

◆ **Filière technique**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure

Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €		1 200 €

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure (facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>Chef d'équipe</i>	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €		1 200 €

◆ **Filière médico-sociale**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)				
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA		
		Plafonds annuels réglementaire	Borne inférieure facultative)	Borne supérieure
Groupe 1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières</i>	1 260 €		1 260 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	1 200 €		1 200 €

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} avril 2021.

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- D'instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, est abrogé :

- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par la délibération en date du 9 avril 2010, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

7) Plan communal de sauvegarde : Proposition de l'association E.C.T.I. Désignation d'un référent

Mme le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2020 relative à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

La commune de Trévron souhaitant s'associer à l'élaboration simultanée des P.C.S. avec les 3 communes (Bobital, Brusvily, Le Hinglé), l'association Entreprises Collectivités Territoriales Insertion (E.C.T.I.) a établi une proposition pour l'accompagnement à l'élaboration simultanée des Plans Communaux de Sauvegarde des quatre communes pour un montant de 6 600.00 € TTC.

La commune de Le Hinglé sera porteuse du projet. Celle-ci sera facturée du montant total, et répartira ensuite les coûts de la mission entre les communes participantes.

La répartition se fera en fonction du nombre d'habitants :

Bobital : 1 124 habitants soit 1 875 €

Brusvily : 1 209 habitants soit 2 017 €

Le Hinglé : 923 habitants soit 1 539 €

Trévron : 700 habitants soit 1 169 €

Franck BRIEUC donne le compte-rendu de la réunion du 8 février 2021 avec l'association ECTI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Décide d'accepter la proposition de l'association ECTI afin d'élaborer le Plan Communal de Sauvegarde,
Accepte que Le Hinglé soit la commune référente,
Précise qu'une convention établira les règles de proportionnalité entre les communes et devra être signée par les quatre communes,
Désigne Mme LEMONNIER Marie-Claude en qualité de référente,
Mandate Mme le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette décision.

8) Réalisation d'une fresque sur le mur du court de tennis

Emmanuel Lambert rappelle le projet de réalisation d'une fresque murale et mise en place d'ateliers pour les 8-18 ans pendant les vacances d'avril.

La commission animation a sollicité les services du grafeur Julien Chaillou (nom d'artiste "Strat Oster") pour l'embellissement du mur du tennis et la programmation d'ateliers. La mairie pourrait prendre en charge l'achat de la peinture pour la fresque de l'artiste pour un montant de 850 €, ainsi que le coût des ateliers (600 € de prestation et 425 € de peinture). Les ateliers auront lieu les lundi, mardi et mercredi 3, 4, 5 mai après-midi.

Il est envisagé une participation des familles qui sera définie lors de la prochaine réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (Pour : 14 voix, 1 abstention (C. Robert)) :
Valide le devis de Strat Oster pour la réalisation de la fresque pour un montant de 850 € (TVA non applicable),

Valide le devis de Strat Oster pour l'animation des ateliers avec les jeunes pour un montant de 1 025.00 € (TVA non applicable).

9) Dinan Agglomération : Pacte de gouvernance

Le Pacte de gouvernance a pour objet de définir le cadre de référence des relations entre les communes et Dinan Agglomération en établissant un réseau de médiations (conférence des maires, conférences territoriales, commission thématiques ou spécialisées...) et en précisant les modalités de leur association à son fonctionnement. Ce projet a été transmis par mail aux conseillers municipaux.

Considérant que Monsieur le Président de Dinan Agglomération a inscrit à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 27 juillet 2020 un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance,

Considérant que le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que les communes disposent d'un délai de 2 mois à compter de la transmission du projet de pacte afin d'émettre un avis,

Considérant que le projet de pacte a été transmis le 08 janvier 2020,

Considérant que le pacte de gouvernance définit le cadre de référence des relations entre les communes et Dinan Agglomération en établissant un réseau de médiations (conférences des maires, conférences territoriales, commissions thématiques ou spécialisées), et en précisant les modalités de leur association à son fonctionnement,

Considérant que le pacte de gouvernance de Dinan Agglomération a pour ambition de faire émerger une décision communautaire tout en respectant la place des maires et des élus municipaux, mais également de rechercher constamment l'équilibre entre efficacité et proximité dans la mise en œuvre des décisions,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux relations entre les établissements publics de coopération intercommunal à fiscalité propre et leurs communes membres,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-058 en date du 27 juillet 2020, approuvant le principe d'un pacte de gouvernance,

Vu le projet de pacte de gouvernance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance.

10) Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor : Adhésion à un Groupement de commandes pour l'achat d'énergies

Le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor propose aux collectivités un groupement d'achat d'énergies qui porte sur la fourniture d'électricité et de gaz naturel réseau.

L'intérêt de ce service est de mutualiser les achats pour obtenir des prix plus performants et de faciliter les procédures dans un contexte réglementaire lié aux marchés de l'énergie complexe et évolutif.

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commande d'achat d'énergies annexée à la présente délibération,

La convention a une durée permanente.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor. Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies.

L'exécution des marchés est assurée par la commune.

La commission d'appel d'offres sera celle du S.D.E. 22, coordonnateur du groupement.

Les communes sont représentées au niveau d'un comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 6 membres désignés par l'A.M.F. 22.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération,

Autorise Mme le Maire à signer la convention de groupement et tous les documents relatifs à ce dossier,

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Brusvily.

11) Enquête publique : exploitation d'un élevage porcin GAEC du Pré Long à Plumaudan

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2021 portant ouverture d'une enquête publique ouverte à la Mairie de Plumaudan (22), du 16 février au 16 mars 2021, sur la demande présentée par le GAEC du Pré Long à Plumaudan. Le projet consiste en l'extension d'un élevage porcin pour permettre l'engraissement de la totalité des porcs nés sur l'exploitation. Le projet prévoit la création d'un nouveau bâtiment d'élevage pour l'accueil de 1 000 porcs à l'engraissement, ce qui portera l'effectif total à 4 093 places animaux-équivalents. L'élevage produira 6 635 m³ de lisier par an, soit une augmentation de 20 %, qui seront, comme actuellement, envoyés vers l'unité de méthanisation. Le volume total des intrants de l'unité de méthanisation et son plan d'épandage n'évolue pas. Les sites d'élevage et d'épandage sont situés sur les bassins versants de la Vallée et du Guinefort, tous deux affluents de la Rance, dans un paysage la marqué par l'activité agricole.

Après présentation faite par Patrick Boguenet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (6 voix Pour : P. Boguenet (2), Jacqueline Leyzour, Benoît Jamet-Robert, Franck Briec, Colette Pelou ; 8 Abstentions : Karl Piron (proc.), Claude Robert, Claudine Delacourt, Sandrine Dupas, Anne Debeix, Emmanuel Lambert, Evelyne Bardou, Marie-Claire Douéat ; 1 voix Contre : Karl Piron) :

Emet un avis favorable à ce projet.

12) Affaires diverses

a) Dépenses dans le cadre de la délégation au Maire

Mme le Maire énumère les décisions prises dans le cadre de la délégation au Maire :

. Acquisition d'un isoloir P.M.R. : 311.30 € HT

. Acquisition d'un coffre-fort à la mairie : 1 165.90 € HT

. Location du matériel téléphonique : 115.00 € HT/mois sur 63 mois

b) Contrôle des aires de jeux

Mme le Maire fait part de la fermeture de l'aire de jeux de Bel Air suite aux contrôles des équipements. Ceux-ci ne sont pas aux normes (espaces entre les structures, visserie et filet à remplacer).

D'autre part, concernant les jeux de l'école, il faudra ajouter des dalles en dessous du plateau corsaire. Une poutre a été enlevée. Des plaques alvéolaires vont être posées sous le tilleul.

c) Dégradations

Des grilles d'aération ont été cassées à la salle d'activités au terrain des sports.

Le toit de l'abri-bus devant la mairie a été détérioré.

d) Aménagement traversée du bourg sur la RD 793

La prochaine réunion avec l'Atelier du Marais est prévue le 18 mars 2021 à 9 h 30.

e) Vente maison

Mme le Maire fait part de la vente en cours d'une maison au 5 rue de Broons pour un projet de logements locatifs. Ce bâtiment avait été recensé dans le cadre de l'étude urbaine.

f) Marquage des « Stops » rue de l'Ecotay

Le marquage des « Stops » réalisé rue de l'Ecotay est peut-être trop en retrait pour assurer une bonne visibilité rue des Huguettes. Ceci va être vérifié par l'entreprise SMR.

g) Sortie Brocéliande

Franck Brieuç annonce qu'une sortie familiale à Brocéliande va être organisée par la commission Animation le dimanche 25 avril 2021. Une balade contée, ouverte à 40 personnes, sera organisée par l'office de tourisme de Brocéliande pour un montant de 170 €.

h) Brus'infos

Evelyne Bardou fait part de la création d'une lettre d'informations municipales « Brus'infos » qui sera éditée en complément du bulletin municipal. Elle sera disponible en mairie, dans les commerces ainsi que sur le site internet.

i) Réunions :

Conseil municipal : 13 avril 2021 à 20 h 30

Commission communication : 4 mars 2021 à 15 h

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23 h 10.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les membres,